

La vente de bois de chauffage doit elle etre déclarée?

Par **blanc**, le **12/01/2012** à **22:54**

Bonjour,

Je veux vendre du bois de chauffage. Dois-je me déclarer pour pouvoir en vendre et combien de stères ai-je le droit de vendre à l'année tout en sachant que je n'en fais pas mon métier mais juste une façon d'arrondir mes fin de mois.

Je vous pose cette question car je sais que je peux compter sur vous. Déjà il y'a quelque temps j'ai eu affaire à vous et je n'ai pas été déçue de la réponse.

En attendant de vous lire, merci et bonne soirée.

Par **Michel**, le **14/01/2012** à **17:11**

Oui, vous devez déclarer ces revenus dans votre déclaration de revenus. en plus, vous devriez cotiser à la sécurité sociale.

Le plus simple pour vous est de prendre le statut d'auto entrepreneur.

pour 2011, Le chiffre d'affaire maximum était de 81.500 €, avec une taxation d'environ 16 % du CA

Par **keens**, le **23/06/2012** à **00:35**

bjr et si vraiment ont en fait un commerce et ont ne veut pas le declare .que peut.il nous arrivé.car je connait une personne qui en fait un commerce.et veut se faire payez quand liquide.il vend plusieurs corde de bois par semaine.en plus il travail a l'administration.et va aidé sa soeur qui a un restaurant routier.(et j'en passe et des meilleurs)

Par **Michel**, le **23/06/2012** à **09:23**

Bonjour,

Le jour où il se fera attraper par le fisc, cela pourra lui coûter très cher !

Par **mazet**, le **04/09/2012** à **12:01**

Bonjour

Tant que vous n'êtes pas déclaré peu de chance de vous faire contrôler.

En France on ne contrôle que les entreprises déclarées très très rarement le reste des gens qui font du travail au noir . Et si par un malheureux hasard on vous contrôlait vous donnez un coup de main à un ami.

PS: Je suis entrepreneur et déclaré et souvent contrôlé et dégouté!!!!

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **13:38**

[citation]Tant que vous n'êtes pas déclaré peu de chance de vous faire contrôler. [/citation]
Sauf dénonciation par un "ami" ! Ce qui est de plus en plus courant...

Par **mazet**, le **04/09/2012** à **13:52**

Faux :

Qui va se déplacer si vous n'êtes pas une entreprise . Personnel!

Première question : C'est quelle entreprise? Si ce n'en est pas une la discussion s'arrête ou il n'y a rien à prendre on ne se déplace pas.

Faites l'essai si vous avez un "ami".

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **19:28**

Bonjour,

Les contrôles fiscaux pour les particuliers, cela existe...

J'en ai moi-même eu un il y a quelques années. Tant mieux pour moi d'ailleurs, puisque le fisc m'a redonné de l'argent !

Mais cela ne se passe pas ainsi pour tout le monde...

Si vous avez de nombreuses rentrées d'argent que vous ne pouvez justifier, vous avez droit à un joli redressement...

Par **amajuris**, le **05/09/2012** à **13:20**

bjr,

surtout que cette activité n'est tellement discrète.
car il y a le travail dans les bois, puis les opérations de transport avec dépôt , puis de sciage,
et enfin de livraison.
donc c'est une activité qui ne passe pas inaperçu comme celle d'un plombier par exemple.
le risque de dénonciation existe et c'est une spécialité française.
cdt

Par **leto**, le **12/11/2012** à **10:11**

bonjour, mon mari va etre liscencié il veut donc travailler a son compte en faisant du bois le hic c'est que nous ne savons pas par ou commencer!!! combien d'apport il nous faudrait!!! ni comment calculer si on peut en vivre ect....

Par **babas52**, le **20/12/2013** à **07:04**

Bonjour , j'ai actuellement une activité professionnel mais pour améliorer l'ordinaire je fais un peu de bois de chauffage que je vend autour de chez moi. Je vend environ 70 stères par an . J'ai peur d'être dénoncé par des personnes jalouse et qui le plus souvent ne font rien .Mes livraisons sont très souvent payées en liquide donc peu d'argent passe sur mon compte bancaire. Quel es le risque pour mon cas si un contrôle arrivé? en attendant une réponse bonne journée et merci!!!!

Par **moisse**, le **20/12/2013** à **12:26**

Bonjour,
A ce niveau le risque n'est jamais bien élevé. Vous aurez un redressement fiscal et social plus quelques pénalités.
Mais sur un total de l'ordre de 5000 euro cela ne devrait pas mettre en danger votre situation économique.
Le drame survient lors d'un accident soit matériel , genre lors de la livraison on défonce le portail, soit corporel en renversant le bois sur les pieds/tête du client.

Par **yasvanael**, le **08/01/2014** à **20:27**

Bonjour j'ai mis une annonce sur le bon coin pour vendre du bois de chauffage et j'ai reçu un email me disant que toute activité de vente à une tierce personne est soumise à une déclaration fiscale et si ce n'était pas fais j'étais invité a me mettre en règle auprès des services concerné
Quel risque je peu avoir avec ce genre de mail

Par **Lag0**, le **09/01/2014** à **08:08**

Bonjour,

Tout dépend de la vente envisagée.

Si vous vous débarrassez de votre stock personnel de bois parce que vous n'en avez plus l'utilité, ce n'est pas une vente commerciale, mais une vente de particulier à particulier et il n'y a rien à faire.

Si vous voulez en faire une activité commerciale, il est bien évident que vous devez le faire dans les règles...

Par **yasvanael**, le **09/01/2014** à **09:51**

C'est du bois que j'ai récupéré autour de chez moi et que je cherche à m'en débarrasser

Par **yasvanael**, le **09/01/2014** à **11:01**

Une question juste à partir du moment que l'on vend c'est considéré comme une activité commerciale?

Par **moisse**, le **09/01/2014** à **11:10**

Non,

Mais il y a revenu.

Par **yasvanael**, le **09/01/2014** à **11:27**

Cela voudrait dire que n'importe ce que l'on vend faudrait le déclarer?

Par **Michel**, le **09/01/2014** à **12:52**

Bonjour,

Si vous en faites une activité régulière, oui, il faut le déclarer, si ce n'est qu'occasionnellement, vous n'avez rien à déclarer.

Par **yasvanael**, le **09/01/2014** à **13:23**

Merci à tous pour vos réponses
Bonne continuation à vous

Par **bjka**, le **01/05/2014** à **17:15**

que faut il faire pour que je puisse coupé du bois et le vendre

Par **Michel**, le **01/05/2014** à **17:37**

Et un bonjour pour commencer et un merci pour finir, c'est mieux pour une réponse, et c'est une marque de politesse envers les bénévoles qui prennent le temps de vous répondre !!

Il faut que vous soyez déclaré, et que vous payez des impôts dessus.

Par **ivoirien**, le **12/08/2014** à **19:53**

Bonjour

Il y a 2 cas :

Bois recolte sur vos terres declare a la taxe forestiere qui pose aucun pb de taxe et declaration (activite agricole)

Bois recolte suite a achat de bois et la il y a activite commerciale

Par **Baptiste6810**, le **16/11/2014** à **22:16**

Bonsoir je suis agriculteur est je aimerais vendre du bois de chauffage quel son les demarche admistrative a faire pour déclaré cette activité

Le bois est sur mes terre je suis donc dans le bois de recolte?

Par **capitaine radote**, le **12/10/2019** à **14:31**

Bonjour, je trouve inadmissible que les communes facent des affouages et que les bricoleurs du dimanche revendent le bois!

Que l'on face du bois pour soit je suis entièrement d'accord, mais qu'il soit revendu souvent au pris des marchands de bois déclarés, NON!

En plus ils le vendent le même prix et il n'y a jamais le compte, même en 1 mètre! Le stère ne

doit pas faire le même volume partout. Ils volent doublement les gens et le fisq!

Les communes sont complices, ce ne serait pas compliqué de faire des contrôles, et de limiter la quantité par coupe à 30 stères maximum et par ans!

Même avec un poêle non performant, ça fait environ deux ans de chauffage!

En plus ça protégerait les ressources car au train où ça va dans 20 ans il faudra attendre 40 ans que ça repousse!

Sans parler des bobos parigots qui achètent des poêles 4000 euros et payent le bois de 80 à 170 euros le stère, cherchez sur youtube le boom du chauffage au bois!

Je ne suis pas marchand de bois mais je chauffe au bois depuis 42 ans, avant je l'achetais en 50 livré 30 euros/stères! Maintenant c'est 42 à 48 / stères en 1 mètre par chez moi!

Je n'ai plus les moyens et j'en suis réduit à récupérer dans les déchèteries le bois des paysagistes, souvent sapin et tuyas quand ils en mettent car eux aussi le revendent en bois de chauffe! Je récupère du bois de couverture, chevrons et poutres et depuis deux ans les couvreurs le gardent souvent pour eux, du chêne de 300 ans avec des pointes ça chauffe bien, mais il n'y en a pas pour les plus malades! Tout les petits vieux récupèrent aussi!

Même les pieds de vignes sont ramassés, les cocottes comme ils disent chez nous, et c'est pareils de plus en plus de producteurs se chauffent avec!

Ca va devenir un gros problème d'ici peu!

Les pauvres ne pourront plus se chauffer, j'en connais déjà qui brûlent des palettes de récupération, c'est ça le monde Macron

Par **nihilscio**, le 12/10/2019 à 15:45

[quote]

Les communes sont complices, ce ne serait pas compliqué de faire des contrôles, et de limiter la quantité par coupe à 30 stères maximum et par ans!

[/quote]

Si, ce serait compliqué et il faudrait rémunérer les contrôleurs. Une dépense de plus pour les contribuables.

Par **morobar**, le 12/10/2019 à 17:59

Bjr,

On peut rajouter que le stère n'est pas une unité légale et de ce fait le volume de la dite stère dépend de la longueur de la bûche.

Idem pour la corde dont l'équivalent varie de 3 à 4 stères selon les régions.

Ceci à cause du foisonnement qui diminue avec la taille de la buche.

C'est ainsi que pour des buches de 0.50 m le volume d'un stère est de 0.8m³ alors que le coefficient est de 1 pour des bois en 1m.

Les parigots n'achètent pas beaucoup de bois, même si les feux ont de nouveau été autorisées par une ministre de l'environnement en 2015.

A 80 euro/stère ce n'est pas cher. Par ici on le paie 85 euro livré par 10 stères, en fait il arrive du Limousin et a donc subi un premier transport longue distance.

Par **Jacques23**, le **26/01/2020 à 21:26**

Bonsoir,

sujet très intéressant! Merci à ceux qui l'animent!

J'ai une micro entreprise car je propose des prestations internet. Donc je cotise comme artisan.

Je possède des bois et j'en coupe tous les ans pour me chauffer.

J'aimerais en vendre, il suffit juste de contacter la chambre des métiers et de faire ajouter un second numéro d'activité? Si oui lequel?

J'aurais donc un statut de propriétaire exploitant forestier?

Pas de charges à payer en plus (sauf les revenus bien sûr)?

Tant que la vente de bois est inférieure à mon CA informatique, je ne cotise pas à la msa?

Les revenus sont mélangés dans le chiffre de ma micro ou bien la vente de bois (donc mon bois coupé et fendu et éventuellement livré) sera à insérer dans une autre case?

Merci d'éclairer la lanterne et bonne soirée :)

Par **Jacques23**, le **26/01/2020 à 22:05**

Ici dans le Limousin, la corde (4 stères) est à environ 180-200€!